

Mise en place de la facilité pour les réformes et la croissance dans les Balkans occidentaux

La facilité pour les réformes et la croissance pour les Balkans occidentaux a été mise au point pour soutenir les réformes internes dans les pays des Balkans occidentaux, en procurant certains avantages du statut d'État membre, avant même l'adhésion à l'Union. La facilité fournira jusqu'à 6 milliards d'euros sur la période 2024-2027. Le Parlement devrait mettre aux voix le texte convenu résultant de négociations interinstitutionnelles lors de la période de session d'avril II 2024.

Contexte

La convergence socio-économique est au cœur de l'intégration européenne et du processus d'adhésion des pays des Balkans occidentaux. À la suite de l'adoption de l'«approche d'intégration progressive» en 2022, de nouvelles initiatives, telles que la facilité pour les réformes et la croissance dans les Balkans occidentaux, visent à soutenir les réformes internes en offrant certains avantages du statut d'État membre, en particulier les «quatre libertés» (la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes), avant l'adhésion à l'Union. Cette facilité, proposée par la Commission européenne le 8 novembre 2023, fournira jusqu'à 6 milliards d'euros sur la période 2024-2027, parallèlement à d'autres instruments de l'Union, tels que l'[instrument d'aide de préadhésion](#) (IAP III), doté d'une enveloppe de 14,2 milliards d'euros.

La [présidente de la Commission](#), Ursula von der Leyen, a déclaré que la facilité «pourrait multiplier par deux la taille de l'économie des Balkans occidentaux sur les dix prochaines années». La [proposition](#) combine des réformes et des investissements, qui permettront aux pays des Balkans occidentaux de tirer parti de domaines clés du marché unique. La facilité complétera l'approche d'allocation thématique de l'[instrument d'aide de préadhésion](#) (IAP III), en mettant l'accent sur des moteurs spécifiques de la croissance économique et sociale. Alors que l'IAP III suit un processus de programmation axé sur les performances, le mécanisme de paiement de la facilité sera fondé sur des [conditions ex ante](#), combinant subventions et prêts. Chaque pays bénéficiaire élaborera un programme de réformes qui définira les principales mesures qu'il entend prendre au cours de la période 2024-2027 pour accélérer la convergence socio-économique avec l'Union. Les ressources allouées pourraient atteindre un total de 6 milliards d'euros pour tous les types de soutien, dont jusqu'à 2 milliards d'euros d'aide non remboursable et 4 milliards d'euros de prêts assortis de conditions préférentielles fournis par l'Union. Les paiements seront soumis à des conditions strictes quant à la réalisation des réformes prévues dans le programme de réformes adopté par chaque partenaire.

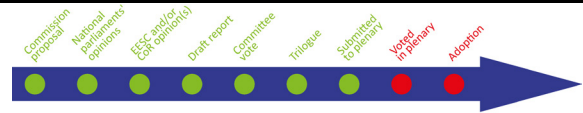
Position du Parlement européen

Le Parlement et le Conseil ont examiné la proposition relative à la facilité, dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, conformément à la procédure législative ordinaire. Le 11 mars 2024, la commission des affaires étrangères (AFET) et la commission des budgets (BUDG) ont [adopté](#) un [rapport](#) conjoint de commissions. Le rapport appelait à la mise en place d'indicateurs clairs d'avancement et à des garanties supplémentaires pour l'approche de la «priorité aux fondamentaux», en mettant davantage l'accent sur l'état de droit et la conditionnalité. Les commissions redoutent que la facilité fasse double emploi avec l'instrument de l'IAP III, et ont recommandé d'améliorer la gouvernance de la facilité en renforçant le contrôle parlementaire et la transparence. Le 4 avril, Roberta Metsola, Présidente du Parlement, a [annoncé](#) l'aboutissement des négociations interinstitutionnelles sur la facilité. Le Parlement devrait mettre aux voix le texte convenu lors de la période de session d'avril II 2024.



EPRS Mise en place de la facilité pour les réformes et la croissance dans les Balkans occidentaux

Rapports en première lecture: [2023/0397\(COD\)](#);
commissions compétentes au fond: AFET et BUDG
(Article 58); rapporteurs: Tonino Picula (S&D, Croatie) et
Karlo Ressler (PPE, Croatie).



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2024.

eprs@ep.europa.eu <http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet) <http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet) <http://epthinktank.eu> (blog)